Formule de politesse
Prénom + Nom
Adresse

NPA + Lieu + Pays

**Lieu + Date**

# Fondation de Prévoyance en faveur du personnel de       en liquidation

Monsieur/Madame      ,

Par la présente, nous vous informons que la Fondation       est entrée en liquidation à la suite de la décision de l’Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du      . La fondation est dissoute au profit des personnes ayant été concernées par celle-ci. Les actifs, les rentiers ainsi que leurs engagements de prévoyance ont été repris par la Fondation       au       sur la base d’un contrat de transfert de patrimoine établi conformément à la Loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus).

Cette dissolution implique la répartition des fonds libres disponibles au sein de l’institution pour un montant provisoire de CHF      .-. Des règles de distribution ainsi qu’un tableau de répartition ont été mis en place.

Les critères retenus pour délimiter le cercle des bénéficiaires de la répartition des fonds libres sont      *.*

Les critères retenus pour la répartition sont     .

La quote-part à laquelle vous avez droit représente ***%*** du montant de fonds libres provisoire de **CH      .-**. Votre part sera réajustée après détermination de la fortune libre définitive et transférée conformément aux dispositions relatives au libre passage (versement à la caisse de pension, à défaut à une institution pratiquant le maintien de la prévoyance sous une forme admise). Un versement en espèces est possible en cas de retraite, d’invalidité complète, de départ à l’étranger ou d’exercice d’une activité indépendante.

Vous avez la possibilité de consulter le plan de répartition, le contrat de transfert et le rapport de liquidation totale auprès de       pendant le délai mentionné au paragraphe suivant.

Par décision du , l’autorité de surveillance des fondations a formellement approuvé les principes du plan de répartition des fonds libres. Les assurés et bénéficiaires de rentes peuvent former recours contre ladite décision auprès du Tribunal administratif fédéral, à Saint-Gall, pendant un délai de 30 jours à compter du jour suivant la publication de la décision dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Cette publication aura lieu le .

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Signature